

MAIRIE DE VERNOU-EN-SOLOGNE
LOIR-ET-CHER
TÉL : 02.54.98.20.22

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Jeudi 26 septembre 2024 à 19h00

à la Mairie

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

A VERNOU-EN-SOLOGNE, le 21/09/2024

Le Maire,

Nicolas DEGUINE



ORDRE DU JOUR

Informations du Maire :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024 ;
- Liste des décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Bilan comptable ;

Avis du conseil :

- 2024-56 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2024-57 : Cotisation foncière des entreprises : Médecins, Auxiliaires médicaux et vétérinaires ;
- 2024-58 : Taxe foncière sur les propriété bâties - Activités d'hébergement (annule et remplace la délibération prise le 11 juillet dernier) ;

- 2024-59 : Taxe foncière sur les propriétés bâties logement en lien avec ANAH ;
2024-60 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
2024-61 : Délibération modificative budget assainissement provision pour créances douteuses ;
2024-62 : Créance éteinte budget assainissement ;
2024-63 : Demande de subvention au titre de la DDSR 2024 passerelle du gué de l'Aulne ;
2024-64 : Sollicitation du Fonds de concours 2024 ;
2024-65 : Délibération portant sur le rapport triennal de suivi de la consommation des sols PLUi consommation des espaces ;
2024-66 : Bornage du chemin de la Musse - Acte du bornage et de l'échange de chemin ;
2024-67 : Délibération de la commune sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire (annule et remplace la délibération prise le 14 décembre 2023).

POUVOIR

Je soussigné.....
Donne pouvoir à..... de me
représenter à la réunion du conseil municipal convoqué pour le jeudi 26 septembre 2024,
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents,
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (validité : trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reporté pour cause quelconque (porter à la main : « bon pour pouvoir »).

Fait à VERNOU EN SOLOGNE, le